



Congé de circonstance après l'accouchement du conjoint

Création : jeudi 10 décembre 2020 18:58

Projet d'arrêté royal : congé de circonstance après l'accouchement du conjoint

Une bonne nouvelle pour les membres du personnel dont le conjoint doit bientôt accoucher.

Lors du Comité de négociation 498 du 8 décembre 2020, le SNPS a approuvé le projet d'arrêté royal sur le congé de circonstances suite à l'accouchement du conjoint.

Concrètement, cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2021, vous avez droit à 15 jours ouvrables de congé de circonstance pour l'accouchement de votre conjoint.

À compter du 1er janvier 2023, vous avez droit à 20 jours ouvrables de congé de circonstance à la suite de l'accouchement de votre conjoint.

Cette décision prend effet à partir du 1er janvier 2021. En attendant la publication de l'arrêté royal au Moniteur, les membres du personnel auront droit à 10 jours ouvrables de congé circonstanciel. Après la publication de l'AR, ils recevront 5 jours de congé supplémentaires sur leur fiche de congé.